

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER se réunira en séance ordinaire : Le Jeudi 18 janvier 2024 à 19 heures 00 à la Mairie.

Ordre du jour :

- 1) ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 19 décembre 2023
- 2) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)
- 3) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)
- 4) FINANCES – Demandes de fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de Communes
- 5) FINANCES – Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 – Décision modificative n°4
- 6) ASSAINISSEME
- 7) NT – Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la Chevrotterie – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- 8) AFFAIRES FONCIERES – Droit de préférence pour une parcelle boisée

A VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Le 12 janvier 2024
Le Maire, Bruno MARECHAL

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit du mois de janvier à dix-neuf heures et cinq, **le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.**

Convocation adressée le : 12 janvier 2024

Liste des délibérations publiée le : 22 janvier 2024

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno, ANTOINE Nelly, GASC Thibaut, DUBUISSON Sophie, VIAL Agnès, HUREAU Yves, LATU Michel, AUGER Christophe, PILLET Nathalie, BROSSARD Alain, DELANGLE Antoine, VELVENDRON Christelle, LESERRE Angélique, DUTHIL Virginie, LAUMONIER Gérard, MEUNIER Mikaël, OTON Dominique, BENOIST Max, CHARPENTIER Armelle, BOISLEVE Jackie.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :
AZEVEDO Carole, qui a donné pouvoir à CHARPENTIER Armelle ;

Etaient absents et excusés : aucun

Mme. VIAL Agnès a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 19 décembre 2023

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Ordre du jour du Conseil municipal

Un dossier a été rajouté à l'ordre du jour :

- ASSOCIATIONS – Convention de partenariat avec le Refuge Animalier de Sologne – dénonciation de la convention

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics suivants (dernier bons de commande pour l'exercice 2023) :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2023-416-004277	PV ELEC	FOURNITURES POUR BATIMENTS	48.24	15/12/2023
2023-416-004278	PV ELEC	BLOC BAES MAIRIE	74.21	15/12/2023
2023-416-004279	POINT P CENT	LAIN DE VERRE ESPACE SOLOGNE	200	15/12/2023
2023-416-004280	PROLIANS MARTIN	OUTILLAGE POUR BATIMENTS	39.24	15/12/2023
2023-416-004281	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR ESPACE SOLOGNE	24.02	15/12/2023
2023-416-004282	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	5.1	18/12/2023
2023-416-004283	PROLIANS MARTIN	ISOLATION PORTES ESPACE SOLOGNE	38.23	18/12/2023
2023-416-004286	CINEXPANSION	CINEMA 05 DECEMBRE ECOLE MATERNELLE	333	18/12/2023
2023-416-004288	SORODIS SA C	ALIMENTATION RAM	25	18/12/2023
2023-416-004289	SORODIS SA C	FOURNITURES JEUX SOCIETE GARDERIE	313.54	18/12/2023
2023-416-004290	SORODIS SA C	CARTES CADEAUX	60	18/12/2023
2023-416-004291	SORODIS SA C	POUR VOEUX DU PERSONNEL ET FETES DE NOEL	200	18/12/2023
2023-416-004293	JERDE SUPER	FOURNITURES POUR ALSH NOEL	30	18/12/2023
2023-416-004295	JOUECLUB	JEUX DE SOCIETE POUR GARDERIE	250	18/12/2023
2023-416-004296	AUBERT JEROM	ECOLE MATERNELLE ALIMENTATION	40	18/12/2023
2023-416-004297	ARCA	CHEQUES ARCA	1700	18/12/2023
2023-416-004302	BAR TABAC PRESS	SAPIN POUR DECORATION NOEL	65	18/12/2023
2023-416-004303	WESCO	MATERIELS ACTIVITES RAM	320.22	18/12/2023

2023-416-004304	10 DOIGTS	FOURNITURES POUR ALSH	140.62	18/12/2023
2023-416-004319	AUBERT JEROM	ALIMENTATION VOEUX DU PERSONNEL	260	19/12/2023
2023-416-004321	SORODIS SA C	PHARMACIE ECOLE MATERNELLE	40	19/12/2023
2023-416-004322	SORODIS SA C	ALIMENTATION ECOLE MATERNELLE	35	19/12/2023
2023-416-004324	SORODIS SA C	FOURNITURES POUR ANIMATIONS NOEL	97.93	20/12/2023

DCM-2024-001
FINANCES – Demandes de fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de Communes

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et Article L5214-16 V ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le projet d'équipement de la Médiathèque George Sand et de l'école élémentaire en stores occultants est éligible à un fonds de concours de la Communauté de Communes ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement d'installation de stores occultants à la Médiathèque George Sand ainsi qu'à l'école élémentaire :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Installation de 14 stores occultants à l'école élémentaire	1 887.20 €	Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (fonds de concours 2024)	1 516.13 €
Installation de 3 stores occultants à la Médiathèque	1 145.06 €		
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	1 516.13 €
		<i>Soit en %</i>	<i>50.00%</i>
		RESTE A CHARGE COMMUNE	1 516.13 €
TOTAL	3 032.26 €	TOTAL	3 032.26 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet un fonds de concours de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au titre de l'année 2024 à hauteur de 1516,13 € ;

Article 3 - Précise que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2024, pour un démarrage de travaux prévu en avril 2024, pour une durée prévisionnelle d'une semaine.

Article 4 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

DCM-2024-002

FINANCES – Budget principal de la commune – Exercice 2023 – Décision modificative n°4

Le Conseil municipal

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2023 portant adoption du budget principal de la COMMUNE au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la structure du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 afin de tenir compte de :

- Augmentation des crédits de charges spécifiques pour annulation de titres sur exercices 2022.

Ces crédits sont pris sur le chapitre 011

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de procéder aux modifications de crédits suivants en vue de modifier la structure du budget principal de la COMMUNE pour l'exercice 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
FONCTIONNEMENT						
67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés		21 704,00 €		
011 – Charges à caractère général	6247	Transports collectifs	21 704,00€			

Article 2 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Trésor public.

DCM-2024-003

ASSAINISSEMENT – Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la Chevrotterie – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

Vu le règlement général d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne approuvé par délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le projet de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la Chevrotterie ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux usées dans les Rue de la Chevrotterie afin de diminuer la surcharge en effluents sur la station d'épuration par temps de forte pluie, et de limiter les risques de rejets dans le milieu naturel ;

Considérant que ce projet est éligible à une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de l'amélioration du fonctionnement des réseaux des eaux usées ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement dans la rue de la Chevrotterie:

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la Chevrotterie (Devis SOTRAP)	51 470.92 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne - aide au titre de la réduction des rejets directs du réseau d'eaux usées et de la surcharge hydraulique (taux 30%)	15 441.28 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	15 441.28 €
		<i>Soit en %</i>	<i>30.00%</i>
		RESTE A CHARGE COMMUNE	36 029.64 €
TOTAL	51 470.92 €	TOTAL	51 470.92 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne – au titre des travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux des eaux usées

Article 2 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Article 4 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

DCM-2024-004
AFFAIRES FONCIERES – Droit de préférence pour une parcelle boisée

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L331-24 du Code Forestier ;

Vu le projet de vente de la parcelle BC 105 située lieu-dit Les Gravouilles, de contenance 9858 m², notifié par Maître Arnaud COUROUBLE, reçu en mairie le 26 décembre 2023 ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un droit de priorité en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, et qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de **ne pas exercer** son droit de préférence sur les parcelles forestières sus-visées ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée à :

- Maître Arnaud COUROUBLE ;

DCM-2024-005
ASSOCIATIONS – Convention de partenariat avec le Refuge Animalier de Sologne – dénonciation

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu la convention de partenariat conclue avec le Refuge Animalier de Sologne, approuvée par délibération du 19/10/2022 ;

Considérant les dysfonctionnements constatés au sein de la structure ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de dénoncer la convention de partenariat avec le Refuge Animalier de Sologne dans le domaine de la mise en fourrière ou de récupération d'animaux morts sur la voie publique ;

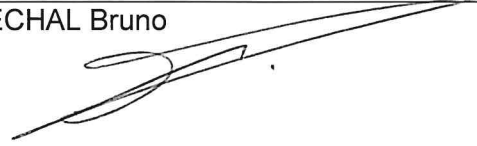
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;
- A l'association concernée ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : ^{*****} 15/2/2024

Observations et remarques éventuelles des conseillers municipaux : néant

Le Maire	La secrétaire de séance
MARECHAL Bruno 	VIAL Agnès 